

Cette mère fait l'école à la maison dans l'illégalité

Léa Azemar, de [Saint-Clair-de-Halouze](#), fait l'école à ses deux enfants. Seulement depuis la réforme de l'instruction dans la famille, les conditions ont été durcies et elle a essuyé un refus.

L'histoire

Depuis quelques années, Léa Azemar, habitante de [Saint-Clair-de-Halouze](#), dispense les cours à son fils de 6 ans et à sa fille de 3 ans. Seulement, avec la loi du 24 août 2021 et la modification des conditions d'instruction, elle est dans l'illégalité. « **Mon fils aîné est hypersensible, il n'aime pas du tout le contact, le bruit dans la cour. On a donc décidé de faire l'instruction dans la famille. On a appris en même temps que lui** », décrit Léa Azemar, 30 ans.

Grâce aux ressources disponibles en ligne et aux livres, la mère au foyer a conçu son propre projet éducatif. Le matin est consacré à des activités, à de la lecture, aux sciences, et l'après-midi à des temps calmes et des jeux. « **Je suis assez souple, on s'adapte et on peut faire des activités ludiques pour apprendre. Il ne faut pas que ça le dégoûte d'apprendre** », poursuit-elle. Son fils pratique aussi le rugby, le judo, le modélisme, fait partie des scouts et même du club d'astronomie de [Flers](#). Selon sa mère, il n'affiche pas de retard.

« On se sent criminalisés »

En 2021, une nouvelle loi durcit les conditions d'instruction dans la famille. Il faut demander l'autorisation au préalable et remplir l'un de ces motifs : santé ou handicap, activités sportives ou artistiques intensives, itinérance ou éloignement géographique, situation propre à l'enfant (projet éducatif spécifique). Cette réforme a conduit à un taux de refus de 23 % en 2024-2025 contre 11 % entre 2022 et 2023, selon le dernier rapport de la [Cour des comptes](#).

Comme c'est le cas pour Léa Azemar, qui a coché la case « situation propre à l'enfant ». « **On a reçu un refus fin 2024. Pourtant, on a tout déclaré, rédigé un projet pédagogique, qui n'avait jamais été refusé, avant cette loi. Je trouve ça gravissime, on lutte pour récupérer un droit fondamental. On se sent criminalisés** », s'insurge-t-elle et garantit avoir déposé un recours devant le tribunal administratif de [Caen](#) ([Calvados](#)).

Si elle ne se dit pas « **opposée à long terme à l'école**, Léa Azemar voit dans cette institution un lieu où **on oublie d'éduquer. La cour de récréation est violente, le niveau baisse et il y a beaucoup de scandale, des agressions, de l'endoctrinement idéologique.** »

Joint par téléphone, le rectorat de la région académique de Normandie livre quelques éléments de réponse : « **Le motif "situation propre de l'enfant" se réfère à des situations qui doivent être justifiées de manière très précise par la famille. Il ne peut correspondre au seul choix de la famille, mais doit être orienté uniquement vers l'intérêt de l'enfant, tout en garantissant le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société. C'est sur ce point qu'il peut parfois exister des divergences d'appréciation avec les familles.** »

Dans l'illégalité depuis plusieurs mois, Léa Azemar assume : « **Je sais que je vais être contrôlée par les gendarmes mais je n'ai rien à me reprocher. Ce n'est pas de gaieté de cœur mais, s'il le faut, je partirai à l'étranger pour pouvoir continuer à faire l'école à la maison.** »

En cas de refus, après une mise en demeure de scolariser son enfant, elle peut s'exposer à une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Maxime ARNOULT.



Léa Azemar fait l'instruction dans la famille à Saint-Clair-de-Halouze, dans le Bocage. Ouest-France